



**CONFERENCE OCDE-OIT  
SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DES  
ENTREPRISES**

***Emploi et relations professionnelles :  
Promouvoir un comportement responsable des entreprises  
dans une économie mondialisée***

**23-24 juin 2008  
Centre des conférences de l'OCDE  
2, rue André Pascal  
75016 Paris, France**

*« En vue de renforcer le respect des principes de la responsabilité sociale des entreprises, nous nous engageons à promouvoir activement les normes du travail et de responsabilité sociale des entreprises internationalement reconnues (tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration tripartite de l'OIT), des normes strictes en matière d'environnement et une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des points de contacts nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE. Nous invitons les entreprises privées et les organisations commerciales à adhérer aux principes énoncés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Nous encourageons les économies émergentes et les pays en développement à adhérer aux normes et aux valeurs figurant dans ces principes directeurs et nous invitons les grandes économies émergentes à participer à un dialogue de haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises et utilisation la plate-forme qu'offre l'OCDE ».*

Croissance et responsabilité dans l'économie mondiale  
Paragraphe 24 de la Déclaration du Sommet du G8, 7 juin 2007

## **PROGRAMME PRELIMINAIRE**

L'OCDE organise chaque année une Table ronde sur la responsabilité des entreprises afin d'examiner les problèmes qui se font jour et les faits nouveaux dans ce domaine.

Cette année, la Table ronde sera consacrée à un dialogue de haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises, entre les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et d'autres parties prenantes sur des questions de fond s'articulant autour du thème « Emploi et relations professionnelles : promouvoir un comportement responsable des entreprises dans une économie mondialisée ». Elle sera organisée sous l'égide du Comité de l'investissement et du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE, en collaboration étroite avec l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cette Conférence a été entérinée au niveau politique le plus élevé. Ainsi, lors de leur réunion annuelle de 2007, les ministres des pays de l'OCDE ont invité l'Organisation à tenir en 2008, avec l'OIT, une réunion de haut niveau à laquelle participeraient les grands pays non membres de l'OCDE et les partenaires sociaux, afin de soutenir, à l'intérieur du cadre fourni par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les efforts déployés par le secteur privé dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles. De même, les ministres du Travail et de l'Emploi du G8 et les dirigeants du G8 se sont engagés, lors des réunions qu'ils ont tenues respectivement à Dresde du 6 au 8 mai 2007 et à Heiligendamm du 6 au 8 juin 2007, à promouvoir activement les normes du travail et de responsabilité sociale des entreprises reconnues au niveau international, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après « la Déclaration tripartite »). Ils ont en outre invité l'OCDE à assurer la tenue d'un dialogue de haut niveau entre le G8 et les grandes économies émergentes sur les défis qui se posent à l'échelle mondiale quant à la responsabilité des entreprises.

L'OCDE et l'OIT partagent la conviction exprimée dans la Déclaration de 2007 du G8 qu'« une mondialisation complétée par le progrès social profitera durablement aussi bien aux pays industriels qu'aux pays en développement ». Les deux organisations sont aussi les dépositaires des deux principaux instruments relatifs à la responsabilité des entreprises sur lesquels il convient de s'appuyer pour réaliser cet objectif.

Les Principes directeurs de l'OCDE énoncent les règles et normes qui déterminent un comportement responsable de la part des entreprises dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles. La Déclaration tripartite de l'OIT contient des orientations relatives au comportement que doivent adopter les entreprises dans les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie, et des relations professionnelles. Elle tient compte des objectifs de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1998, et encourage les entreprises à appliquer les principes énoncés dans les normes fondamentales du travail et dans les autres normes internationales du travail applicables. Ces instruments se renforcent mutuellement et gagnent à bénéficier, pour leur mise en œuvre, du savoir-faire et de l'accompagnement des organisations qui les ont élaborés.<sup>1</sup>

Dans ce contexte, la Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises organisée cette année par l'OCDE et l'OIT vise notamment les objectifs suivants :

- a) Mettre en évidence les moyens par lesquels l'utilisation de pratiques responsables par les entreprises peut améliorer les conditions d'emploi et les relations professionnelles ;
- b) Amener les autorités des pays de l'OCDE et des pays non membres à partager leur expérience sur les avantages et les inconvénients des différentes politiques publiques visant à encourager les entreprises à adopter un comportement responsable dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles ; et
- c) Permettre à l'OCDE et à l'OIT d'unir leurs efforts pour mieux faire connaître dans le monde entier les Principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration tripartite de l'OIT et accroître l'efficacité de ces instruments.

Les effets attendus sont entre autres les suivants :

- a) Une plus large diffusion des bonnes pratiques des entreprises en matière d'emploi, de relations professionnelles et d'application des principes des normes internationales du travail ;
- b) Une connaissance approfondie et une meilleure utilisation des Principes directeurs de l'OCDE et de la Déclaration tripartite de l'OIT ;
- c) Un renforcement de la compréhension et de la confiance mutuelles entre les gouvernements, les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres acteurs concernés des pays développés et des pays émergents quant aux approches propres à assurer un comportement responsable des entreprises.

---

1. Un bref aperçu des Principes directeurs de l'OCDE et de la Déclaration tripartite de l'OIT est joint au présent document.

Les échanges de vues seront conduits selon la règle de Chatham House<sup>2</sup> et un résumé des débats rédigé conformément à cette règle sera publié par l'OCDE et l'OIT, notamment dans le Rapport annuel de 2008 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La participation à cette réunion n'est possible que sur invitation. Pour plus d'informations, il convient de prendre contact avec Mme Marie-France Houde ([marie-france.houde@oecd.org](mailto:marie-france.houde@oecd.org)) ou M. Paul Swaim ([paul.swaim@oecd.org](mailto:paul.swaim@oecd.org)) à l'OCDE, ou avec M. David Lamotte ([lamotte@ilo.org](mailto:lamotte@ilo.org)) ou Mme Yukiko Arai ([arai@ilo.org](mailto:arai@ilo.org)) à l'OIT. Des documents et d'autres précisions concernant cette réunion se trouvent sur la page Internet y afférente, à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).

La confirmation de la participation à cette réunion doit être envoyée à [marie-france.houde@oecd.org](mailto:marie-france.houde@oecd.org) ; tél. : + 33 (0)1 45 24 91 26 et [andria.dodds@oecd.org](mailto:andria.dodds@oecd.org) ; tél. : + 33 (0)1 45 24 96 15.

---

<sup>2</sup>

La règle de Chatham House est définie par ses auteurs de la façon suivante : *lorsqu'une réunion, ou une partie de celle-ci, est organisée selon la règle de Chatham House, les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant ne peuvent être révélées.* [www.riskythinking.com/glossary/chatham\\_house\\_rule.php](http://www.riskythinking.com/glossary/chatham_house_rule.php).

## ORDRE DU JOUR

<b>CONFERENCE OCDE-OIT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES</b>	
<b>PREMIÈRE JOURNÉE</b>	<b>23 JUIN 2008</b>
<b>09h00-09h30</b>	Formalités d'accueil et café
<b>PREMIÈRE SÉANCE – EXPOSÉS LIMINAIRES</b>	
<b>09h30-10h45</b>	<p><i>Exposés liminaires</i></p> <p><b>M. Angel Gurría</b>, Secrétaire général, OCDE</p> <p><b>M. Juan Somavia</b>, Directeur général, OIT ( à confirmer)</p> <p><i>Discours d'orientation générale</i></p> <p><b>M. Gilles de Robien</b>, Ambassadeur de la Cohésion sociale, France</p> <p><b>M. Carlos A. Tomada</b>, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Argentine</p> <p><b>M. Nana Akomea</b>, Ministre de la Main-d'œuvre, de la Jeunesse et de l'Emploi, Ghana</p> <p><b>M. Karl-Josef Wasserhövel</b>, Secrétaire d'État au travail et aux affaires sociales, Allemagne</p>
<b>10h45-11h00</b>	<b>Pause café</b>

**DEUXIÈME SÉANCE – POINT SUR LES PRATIQUES DES ENTREPRISES  
MULTINATIONALES :  
PERSPECTIVES ET DÉFIS**

Comment l'évolution des caractéristiques de l'investissement direct étranger (IDE), telles que l'augmentation de l'investissement des pays en développement et la hausse de la proportion des investissements affectés aux services, influe-t-elle sur les pratiques des entreprises concernant les salaires, l'emploi et les relations professionnelles dans les pays bénéficiaires et les pays émetteurs ? Quelles sont les bonnes pratiques qui se font jour dans le sens d'une gestion responsable, par les entreprises, de l'emploi et des relations professionnelles ? Quels sont leurs liens avec le développement social et économique, notamment la croissance de l'emploi et l'offre d'emplois décents ? Quels sont les principaux défis à venir ?

**11h00-13h30**

**Animateur : M. Michael Henriques**, Directeur, Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise, OIT

***Présentations***

**M. José Manuel Salazar-Xirinachs**, Directeur exécutif, Secteur de l'emploi de l'OIT : *Développement et travail décent: nouvelles directions dans la définition des contours de la mondialisation par les entreprises multinationales*

**M. John Martin**, Directeur, Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE : *L'impact de l'IDE sur les salaires et les conditions d'emploi*

**M. Stephen Hine**, Chef des relations internationales, Institut de recherche sur l'investissement éthique (Ethical Investment Research Institute, EIRIS) : *Tendances des politiques et des pratiques relatives à la responsabilité des entreprises dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles*

***Membres du panel***

**M. Lothar Meinzer**, Directeur, Centre du développement durable, BASF

**Mme Carla Coletti**, Directrice des relations internationales, Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

**Mme Nicole Notat**, Présidente, Vigeo

**Mr. Mirosław Izienicki**, Président et PDG, Fifth Capital Group, London

**Débats**

**13h30-15h00**

**Pause déjeuner**

**TROISIÈME SÉANCE – LE RÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LA PROMOTION  
D'UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS  
PROFESSIONNELLES PAR LES ENTREPRISES**

Les politiques publiques peuvent contribuer à assurer un comportement responsable des entreprises, propre à renforcer les contributions de ces dernières au développement de la société et de l'économie. Des mesures efficaces visant à assurer le respect de la loi, la collaboration aux initiatives prises par les entreprises, ainsi que la coopération intergouvernementale sont autant de formes que peut prendre le soutien des pouvoirs publics à l'égard du comportement responsable des entreprises.

Quels sont les moyens qui se sont révélés les plus efficaces à cet égard ? Comment sont-ils élaborés et appliqués ? Quelle importance le niveau de développement économique revêt-il pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques propres à encourager un comportement responsable de la part des entreprises ?

**15h00-18h00**

**Animateur : M. James Viray**, Directeur, Bureau du Département d'État chargé des questions internationales liées au travail et à la responsabilité sociale des entreprises, États-Unis

**Présentations :**

**M. Pierre Poret**, Chef de la Division de l'investissement de l'OCDE : *Les politiques publiques en faveur de l'adoption d'un comportement responsable par les entreprises*

**Mme Karen Curtis**, Directrice adjointe du Département des normes internationales du travail, OIT

**Mme Jane Nelson**, membre associé et Directrice, Corporate Social Responsibility Initiative, Harvard University

**Mme Nidya Neer**, Coordinatrice pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le travail décent, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Argentine

**Membres du panel :**

**M. S. Krishnan**, Secrétaire supplémentaire, Ministère du travail et l'emploi, Inde

**M. Emmanuel Julien**, Directeur adjoint, Direction des affaires sociales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

**M. Bülent Pirlir**, Secrétaire général, Confédération turque des associations d'employeurs (TISK)

**M. Govindasamy Rajasekaran**, Secrétaire général, Congrès syndical malaisien

**M. Hiroyuki Matsui**, Assistant du Directeur générale, Nippon Keidanren, Japon

**Débats**

**18h00-1930**

**Cocktail** offert par M. Manfred Schekulin, Président du Comité de l'investissement, Hall d'entrée, Château de la Muette

<b>DEUXIÈME JOURNÉE</b>	<b>24 JUIN 2008</b>
<b>QUATRIÈME SÉANCE – LA FONCTION D’ACCOMPAGNEMENT QUE REMPLISSENT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L’OCDE ET LA DÉCLARATION TRIPARTITE DE L’OIT: ENSEIGNEMENTS DE L’EXPÉRIENCE</b>	
<p>Les Principes directeurs de l’OCDE et la Déclaration tripartite de l’OIT possèdent des caractéristiques uniques en leur genre qui leur permettent d’aider les entreprises à résoudre les problèmes qui peuvent se poser sur le plan de l’emploi et des relations professionnelles, et faciliter le dialogue dans ce domaine.</p> <p>Quels enseignements peut-on tirer de leur mise en œuvre ? Dans quelle mesure les partenaires sociaux en font-ils usage ? Comment encourager davantage l’adhésion par des pays développés et en développement des Principes directeurs de l’OCDE et de la Déclaration tripartite de l’OIT ?</p>	
<b>09h00-11h15</b>	<p><b>Animateur : M. Richard Howitt</b>, MEP, Rapporteur du Parlement européen pour la responsabilité sociale des entreprises</p> <p><i>Présentations :</i></p> <p><b>M. Vernon Mackay</b>, Président du Groupe de travail du Comité de l’investissement de l’OCDE, et point de contact national pour le Canada : <i>Caractéristiques et réalisations spécifiques des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales</i></p> <p><b>Mme Elisabeth Walaas</b>, Secrétaire d’État au ministère des Affaires étrangères, Norvège</p> <p><b>Mme Sharan Burrow</b>, Présidente, Conseil syndical australien et Vice-présidente du sous-comité de l’OIT sur les entreprises multinationales</p> <p><b>Mme Renate Hornung-Draus</b>, Directrice générale, Confédération allemande des associations d’employeurs (BDA) et Vice-présidente du sous-comité de l’OIT sur les entreprises multinationales</p> <p><i>Membres du panel :</i></p> <p><b>Mme Veronica Nilsson</b>, Conseiller senior, Commission syndicale consultative auprès de l’OCDE (TUAC)</p> <p><b>M. Nick Smythe</b>, Haut responsable et Directeur des relations professionnelles, Gold Fields Limited, Afrique du Sud</p> <p><b>M. Joris Oldenziel</b>, Expert senior, Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), Pays Bas</p> <p><b>Débats</b></p>
<b>11h15-11h30</b>	<b>Pause cafe</b>



## CINQUIEME SEANCE ET CONCLUSION – TRAVAILLER ENSEMBLE

Quels sont les principaux éléments de synergie entre les Principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration tripartite de l'OIT ? Serait-il possible et souhaitable de renforcer encore ces éléments ? Quelles mesures et initiatives pourrait-on envisager de prendre à cette fin ? Comment promouvoir l'adoption par les entreprises d'un comportement responsable sur le plan de l'emploi et des relations professionnelles ?

**11h30-13h00**

**Animateurs et orateurs :** **M. Manfred Schekulin**, Président du Comité de l'investissement et **M. Stephen Pursey**, Directeur, Département de l'intégration des politiques et statistiques, et Conseiller principal auprès du Directeur général, OIT

*Membres du panel :*

**M. Vladimír Špidla**, Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances

**M. John G. Ruggie**, Représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour la question des droits de l'homme

**M. Brent Wilton**, Secrétaire général adjoint, Organisation internationale des employeurs (OIE)

**M. John Evans**, Secrétaire général, Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)

**Mme Serena Lillywhite**, Administratrice, Éthique professionnelle, Brotherhood of St Laurence, Australie

**Débats et conclusion**

## ANNEXE

### A PROPOS DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Adoptés en 1976 et profondément modifiés en 2000, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent le plus complet des instruments qui existent aujourd'hui concernant la responsabilité des entreprises et bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics. Les gouvernements des quarante pays adhérents – les 30 pays de l'OCDE et 10 pays non membres représentant toutes les régions du monde et 85 % de l'investissement direct étranger – se sont engagés à encourager les entreprises opérant sur leur territoire à respecter, partout où elles exercent leurs activités, un ensemble de principes et de normes largement reconnus qui visent à assurer de leur part un comportement responsable.

La promotion de normes de haut niveau pour l'emploi et les relations professionnelles est l'une des caractéristiques essentielles des Principes directeurs. En particulier, le chapitre IV intitulé *Emploi et relations professionnelles* :

- Préconise l'abolition effective du travail des enfants et du travail forcé, la non-discrimination, le respect du droit des salariés d'être représentés, ainsi que la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs.
- Invite les entreprises, en cas de fermeture d'une entité qui entraîne des licenciements collectifs, à en avertir dans un délai raisonnable les représentants de leurs salariés, ainsi qu'à coopérer avec ces représentants et les autorités nationales compétentes de façon à atténuer au maximum tout effet défavorable.
- Demande aux entreprises de ne pas menacer, lors de négociations menées de bonne foi avec des représentants des salariés sur les conditions d'emploi, de transférer leurs activités du pays concerné vers d'autres pays afin d'exercer une influence déloyale sur ces négociations.

Les Principes directeurs de l'OCDE invitent en outre les entreprises à s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions aux normes du travail et autres réglementations concernant le travail, ainsi qu'à encourager dans la mesure du possible leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes qui garantissent de leur part un comportement responsable.

La mise en œuvre des Principes directeurs est étayée par un mécanisme unique en son genre – une procédure dite des « circonstances spécifiques » – en vertu duquel les Points de contact nationaux doivent aider à régler les litiges liés à leur application et à atténuer les tensions qui peuvent en résulter. La plupart des circonstances spécifiques examinées jusqu'à présent ont touché à des problèmes concernant l'emploi, le travail et les relations de travail, dont un nombre croissant s'est posé dans des pays non membres de l'OCDE.

## PROPOS DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES TRIPARTITE DE L'OIT SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET LA POLITIQUE SOCIALE

### **Origine**

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail a adopté la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en 1977. La dernière révision dont celle-ci a fait l'objet date de 2006.

### **Objectif**

La Déclaration tripartite a pour but d'encourager les entreprises multinationales à apporter une contribution positive au progrès économique et social, ainsi que de réduire au minimum les difficultés dont leurs activités peuvent être à l'origine. Elle énonce des principes sur les aspects sociaux de ces activités à l'intention des pouvoirs publics, des organisations de salariés et des entreprises multinationales elles-mêmes.

*La Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales* ne s'adresse pas seulement aux entreprises, mais interpelle aussi les gouvernements en ce qui concerne leur rôle dans la promotion de l'emploi et du respect des droits des travailleurs. Les choix individuels des entreprises en matière de RSE sont encadrés dans le contexte plus large des politiques publiques destinées à promouvoir le développement économique et social. En conséquence, la Déclaration incite les entreprises à s'engager, lorsque cela est pertinent, dans un processus de dialogue avec les autorités gouvernementales, les organisations d'employeurs et les syndicats, afin de s'assurer que leurs activités soient en accord avec les priorités du développement, les objectifs sociaux et les structures en place dans les pays où elles opèrent. *La Déclaration sur les entreprises multinationales* met aussi en évidence le fait que la RSE suppose de bonnes pratiques dans le domaine des relations entre la direction et les travailleurs. La liberté d'association et la négociation collective entraînent de bonnes relations professionnelles qui sont essentielles à l'augmentation de la productivité et à la promotion du travail décent.

### **Éléments essentiels**

#### ***Politique générale***

Les entreprises multinationales doivent respecter la législation nationale et les normes internationales, tenir les engagements qu'elles ont pris volontairement et mettre leurs activités en conformité avec l'organisation et les objectifs sociaux des pays dans lesquels elles les exercent.

#### ***Promotion de l'emploi***

Les pouvoirs publics doivent s'attacher à promouvoir le plein emploi et le travail productif et librement choisi. Les entreprises multinationales doivent s'efforcer d'accroître les possibilités d'emploi et de renforcer les normes en la matière dans les pays d'accueil et les pays d'origine, donner la priorité à l'emploi, à l'épanouissement professionnel, à la promotion et à l'avancement des ressortissants du pays d'accueil à tous les niveaux, et œuvrer en faveur de l'emploi en utilisant des technologies créatrices d'emplois et des dispositifs qui leur permettent de s'approvisionner à l'échelon local.

### ***Égalité des chances et de traitement***

Tous les gouvernements doivent promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi.

### ***Sécurité de l'emploi***

Les gouvernements doivent prendre des mesures appropriées pour faire face aux répercussions que peuvent avoir sur l'emploi les activités des entreprises multinationales. Ces dernières doivent s'efforcer d'assurer la stabilité de l'emploi et signaler suffisamment à l'avance aux autorités compétentes les changements prévus dans leurs activités qui sont susceptibles d'avoir une forte incidence sur l'emploi. Les gouvernements doivent, en coopération avec les entreprises multinationales, assurer sous une forme ou sous une autre une protection du revenu des travailleurs à l'emploi desquels il est mis fin.

### ***Formation***

Les gouvernements doivent élaborer des politiques nationales de formation et d'orientation professionnelles. Les entreprises multinationales doivent veiller à ce que tous leurs salariés reçoivent une formation appropriée, qui réponde aux besoins de l'entreprise et à ceux du pays d'accueil. Elles doivent en outre offrir aux cadres locaux de l'entreprise dans son ensemble des moyens d'enrichir leur expérience.

### ***Conditions de travail et de vie***

Dans les pays en développement, les entreprises multinationales doivent offrir les salaires, les conditions de travail (y compris en matière d'hygiène et de sécurité) et les prestations les meilleurs possibles, lesquels doivent être suffisants pour répondre aux besoins essentiels, en tenant compte de la politique des pouvoirs publics. Les gouvernements doivent prendre des mesures qui permettent aux catégories à faible revenu et aux régions peu développées de profiter autant que possible des activités des entreprises multinationales. Ces dernières doivent fournir sur demande des informations sur les normes d'hygiène et de sécurité qu'elles observent dans d'autres pays et qui sont applicables à leurs activités locales.

### ***Relations professionnelles***

Les travailleurs doivent jouir du droit de constituer des organisations et de s'affilier à des organisations de leur choix, ainsi que bénéficier d'une protection contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale. Les entreprises multinationales doivent autoriser les négociations collectives, en fournissant les moyens et l'accès aux ressources nécessaires pour permettre la tenue de négociations constructives. Elles doivent, de même que les entreprises nationales, consulter régulièrement les salariés sur des questions d'intérêt commun. Tous les travailleurs doivent avoir le droit de présenter des réclamations sans subir de ce fait un préjudice, et de faire examiner ces réclamations. Les entreprises multinationales et nationales doivent s'attacher à mettre en place des mécanismes propres à faciliter la prévention et le règlement des conflits.

### ***Mise en œuvre***

La mise en œuvre de ces normes est volontaire. L'OIT effectue des enquêtes périodiques afin d'évaluer la suite donnée aux principes définis dans la Déclaration sur les multinationales. Par ailleurs, en 2008 l'OIT mettra en place un Helpdesk destiné à fournir des orientations aux entreprises qui s'efforcent de mettre en œuvre les principes de la Déclaration pour les multinationales.

## DOCUMENTATION

### Instruments de l'OCDE et de l'OIT

- *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, OIT, 2006.
- *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2000.
- *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, OIT, 1998.

### Autres références

- *Overview of Initiatives and Instruments Relevant to Corporate Social Responsibility*, OCDE, juin 2008.
- *Examen des performances des PCN : Conclusions principales*, rapport du Groupe de travail du Comité de l'investissement, juin 2008.
- *Corporate Responsibility Practices in the area of Employment and Industrial Relations*, étude réalisée par l'EIRIS pour l'OCDE, 2008.
- *L'impact de l'investissement direct étranger sur les salaires et les conditions de travail*, OCDE, juin 2008.
- *Development and Decent Work: New Directions for Multinational Enterprises in Shaping a Fair Globalization*, ILO, June 2008.
- *A Perspective from the MNE Declaration to the Present: Mistakes, Surprises, and Newly Important Policy Implications*, Study prepared by Theodor H. Moran for the ILO, June 2008.
- « Politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises », chapitre 7 du *Cadre d'action pour l'investissement*, OCDE, 2006.
- *Les Dix principes* du Pacte mondial, 2005.

### Documentation supplémentaire

#### OCDE

- "Encouraging Responsible Business Conduct in China", in *Investment Policy Review of China*, OCDE, 2008 (à paraître).
- *Mondialisation, emplois et salaires*, Synthèses, OCDE, 2007.
- « Les travailleurs des pays de l'OCDE dans l'économie mondiale : de plus en plus vulnérables ? », chapitre 3 des *Perspectives de l'emploi 2007* de l'OCDE.

- *Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, OCDE, 2006, 2007.
- *Les échanges et l'ajustement structurel : Les enjeux de la mondialisation*, OCDE, 2005.
- *Responsabilité des entreprises : Initiatives privées et objectifs publics*, OCDE, 2001.

#### **OIT**

- *The Promotion of sustainable enterprises*, OIT, 2007.
- *The Promotion of Sustainable Enterprises: Conclusions concerning the promotion of sustainable enterprises*, OIT, 2007.
- *Labour Dimension of CSR: From principles to practice*, OIT, 2007.
- *Changements dans le monde du travail*, OIT, 2006.
- *Better Business: Multinationals and Decent Work*, ILO World of Work, Magazine n°62, avril 2008.

#### **Nations Unies**

- Conseil des droits de l'homme, *Protect, Respect and Remedy: a Framework for Business and Human Rights*, Rapport du Représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, 7 avril 2008.
- Conseil des droits de l'homme, *Business and Human Rights: Mapping International Standards of Responsibility and Accountability for Corporate Acts*, Rapport du Représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, 9 février 2007.